

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE**

**(Extrait du règlement des installations culturelles de la commune de Garches)**

### **Article 1 – Responsabilité**

**En cas d'abandon**, les familles doivent informer par courrier ou par mail l'administration du conservatoire. Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du conservatoire (par écrit ou par mail).

**Les parents ou tuteurs légaux sont responsables** des dégâts matériels causés par les élèves mineurs dont ils sont la charge. Les élèves majeurs assumeront eux-mêmes cette responsabilité. Pour couvrir d'éventuels dommages aux personnes durant les activités, les élèves doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Les élèves se présentant en cours sont sous la responsabilité des professeurs pendant la durée des cours et activités au conservatoire. Les parents sont tenus de vérifier, en arrivant dans l'établissement, que le professeur n'est pas absent (voir l'affichage dans le hall d'entrée en rez de chaussée et sur la porte des studios à l'Espace Ramon).

**En dehors des heures de cours**, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Dans un but pédagogique ou de diffusion interne à la ville, un élève ou un groupe d'élèves peut être **photographié, filmé ou enregistré** (exemple magazine municipal, page Facebook, supports de communication...). Dans le cas où la famille refuserait toute prise d'image ou de son, les responsables légaux ou l'élève s'il est majeur, devront signifier ce refus par écrit à l'intention du directeur du conservatoire.

**La photocopie de partitions** de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 de 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. De nombreuses photocopies sont illégales.

Les élèves doivent se procurer et apporter à chaque cours le **matériel pédagogique et les fournitures** demandés par l'établissement et les professeurs.

Les parents ne sont pas admis dans les cours sauf sur invitation du professeur.

### **Article 2 – Engagement**

**Toute année commencée est due dans son intégralité**, sauf cas de force majeure.

Tout élève inscrit s'engage à fournir le travail demandé par le(s) professeur(s). Il doit tenir compte, lors de son inscription ou réinscription, de **l'investissement** nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical, chorégraphique ou théâtral global. En cas de difficultés, une réorientation peut être envisagée.

### **Article 3 – Assiduité**

L'élève doit être présent à chaque cours. Toute absence doit être justifiée et signalée à l'administration et au professeur dans les meilleurs délais. Les élèves mineurs ne peuvent s'excuser eux-mêmes. **L'assiduité est contrôlée dans l'ensemble des disciplines**. En cas d'absences ou retards répétés et non justifiés, des sanctions seront appliquées.

Une absence du fait de l'élève ne donne pas lieu à un rattrapage de cours.

**Les cours sont organisés durant la période scolaire**. Les vacances des élèves du conservatoire sont identiques à celles de l'Education Nationale zone C.

### **Article 4 - Activités publiques**

Des concerts, auditions, spectacles, animations et autres activités publiques sont organisées par les professeurs. Les élèves sont tenus d'y participer ainsi qu'aux répétitions. Les prestations du conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

## **Article 5 – Comportement**

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement de l'établissement. En cas de non-respect des personnes, des sanctions peuvent être appliquées. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler en trottinettes, rollers...dans l'enceinte de l'établissement. Les trottinettes, rollers... ne doivent pas encombrer les accès aux salles de cours et couloirs. Tous les jeux bruyants sont interdits.

Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours et de spectacles. Leur consommation est tolérée sur la palier du 1<sup>er</sup> étage du conservatoire. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de fumer dans l'enceinte du conservatoire. La détention de substances reconnues dangereuses ou nocives pour la santé sont formellement interdites.

L'introduction au conservatoire de tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même est interdite. Les grossièretés, brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physique, et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés.

Les téléphones doivent être éteints et rangés pendant la durée des cours et spectacles.

## **Article 6 – Sanctions**

Elles s'appliquent à tout élève pour manque d'assiduité, de travail, faute de conduite...

### **Les sanctions disciplinaires sont :**

Sanction pour manque d'assiduité : lorsque 3 bulletins d'absences sont envoyés à l'élève ou à la famille et qu'il n'y a pas de retour ou justificatifs, un avertissement sera envoyé. Sans retour suite à l'avertissement, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

Sanction pour manque de travail, faute de conduites, retards....

- L'avertissement pour manque de travail, faute de conduite, retards non justifiés au cours, examens, auditions, projets de classes...

- L'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 7 jours à 1 mois

- La radiation définitive lorsque la situation l'impose.